

# Procès-verbal

## Assemblée Générale Mixte 2020

Lundi 30 novembre à 14h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 14h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il indique que dans le contexte actuel de la pandémie du Covid-19, le déroulement de l'assemblée générale mixte d'AST67 se tient à "huis clos" hors la présence physique des adhérents, en application de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des assemblées générales.

Dans ces conditions particulières, les adhérents ont été invités à exercer leur vote par correspondance soit en demandant les documents sur simple mail à l'adresse suivante : [contact@ast67.org](mailto:contact@ast67.org) soit directement en consultant le site internet [www.ast67.org](http://www.ast67.org) dans la rubrique " AST67 - Nos instances - Assemblée Générale ".

Les courriers de convocations avec pouvoirs et bulletins de vote ont été envoyés aux entreprises de 50 salariés et plus (y compris les projets détaillés de modifications des statuts et du règlement intérieur entre AS67 et ses adhérents).

Le Président Jean-Claude Schurch et M. Arsène Dahl, administrateur au Conseil d'administration sont présents pour constituer le bureau. Le trésorier de l'association M. Christophe Loup est également présent. Ils assurent le contrôle des votes des adhérents et le décompte des voix lors des motions de l'Assemblée.

Les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales du journal ci-après :

- ▶ les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE en date du 15 novembre 2020.

Pour rappel, les statuts d'AST67 précisent à **l'article 9.1** que :

*" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."*

et

*" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :*

<i>de 11 à 50 salariés</i>	<i>:</i>	<i>une voix supplémentaire</i>
<i>de 51 à 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>deux voix supplémentaires</i>
<i>plus de 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>trois voix supplémentaires "</i>

Et à **l'article 9.3** que :

L'**Assemblée générale extraordinaire** se réunit, sur proposition du Conseil d'administration, dans les cas suivants :

- adoption du règlement intérieur
- modification des statuts ou du règlement intérieur
- dissolution de l'Association en précisant l'affectation qu'elle entend donner à son patrimoine résiduel.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

**Décompte des voix :**

- **68 adhérents** ont donné pouvoir : **214 voix**
  - **200 adhérents** ont voté directement : **601 voix**
- Soit **268 adhérents** pour **815 voix** au total.

M. Schurch rappelle l'**ordre du jour** à titre **ordinaire**.

## **I. Rétrocession de cotisation de fonctionnement 2020**

M. Schurch rappelle qu'en date du 3 novembre dernier, le Conseil d'administration a proposé une réduction de cotisation de fonctionnement de 8 euros H.T. par salarié déclaré par les adhérents d'AST67 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette réduction prendra la forme d'une rétrocession de cotisation avant la fin de l'année 2020.

Cette décision est la conséquence de la situation économique actuelle et des perturbations subies depuis le début de l'année 2020.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de cette proposition de rétrocession de cotisation de fonctionnement 2020 approuve cette proposition.

CONTRE	: 0
POUR	: 806
ABSTENTION	: 9

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

M. Schurch rappelle l'ordre du jour à titre **extraordinaire**.

## II. Modification des statuts

Les modifications des statuts proposées par le Conseil d'administration le 3 novembre 2020 sont destinées à adapter l'organisation et le fonctionnement d'AST67 aux contingences actuelles.

CONTRE : 22  
POUR : 665  
ABSTENTION : 128

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

## III. Modification du règlement intérieur entre AST67 et ses adhérents

Les modifications du règlement intérieur entre AST67 et ses adhérents proposées par le Conseil d'administration le 3 novembre 2020 sont destinées à adapter l'organisation et le fonctionnement d'AST67 aux contingences actuelles.

CONTRE : 30  
POUR : 681  
ABSTENTION : 104

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

---

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 14h30.

Christophe Loup

Trésorier

Jean-Claude Schurch

Président